

Projet éolien d'Auppegard

La trame d'implantation



L'implantation retenue est composée de 3 éoliennes disposées sur un axe Nord-Sud. Celle-ci a été déterminée notamment par les contraintes techniques de la zone d'études (maximisation de l'éloignement aux habitations, aux routes départementales), mais également par la prise en compte des sensibilités environnementales et paysagères du territoire.



**3
éoliennes**

Le projet sera composé de 3 éoliennes de 185 mètres en bout de pale au maximum.



**4 à 6,6
MW**

La puissance unitaire du modèle d'éolienne est comprise entre 4 et 6,6 MW.



**9 600
foyers**

Un parc éolien de 3 éoliennes de 6,6 MW produira l'équivalent de la consommation électrique (tous usages domestiques) de 9 600 foyers.

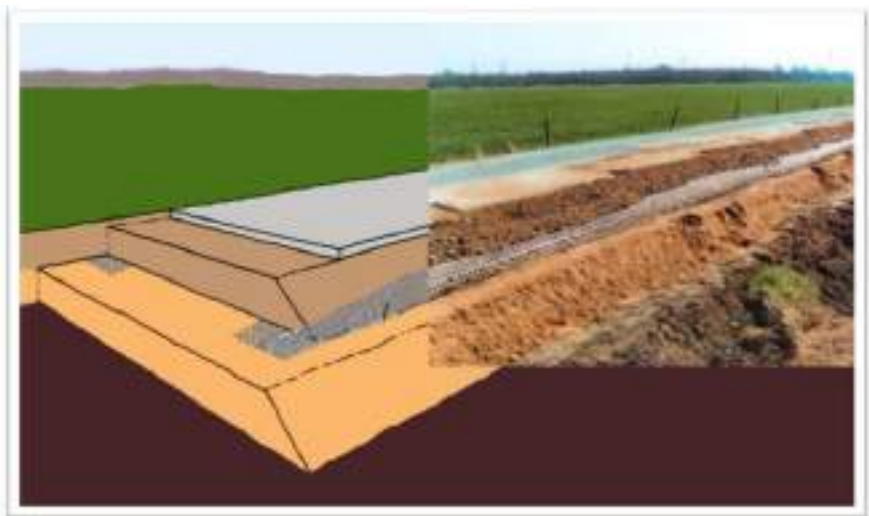
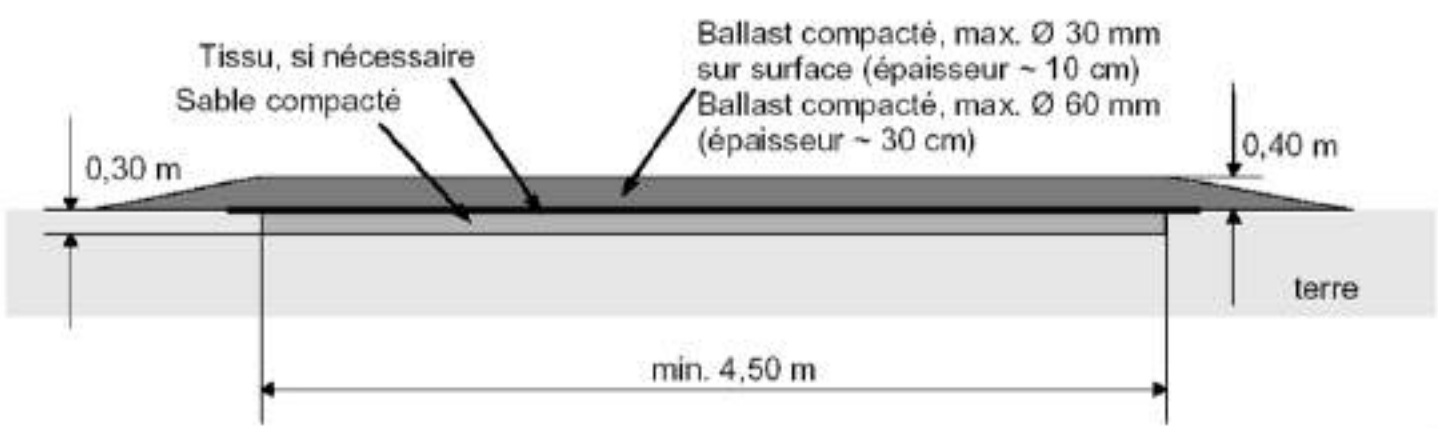
Les aménagements à réaliser

PROJET ÉOLIEN D'AUPPEGARD

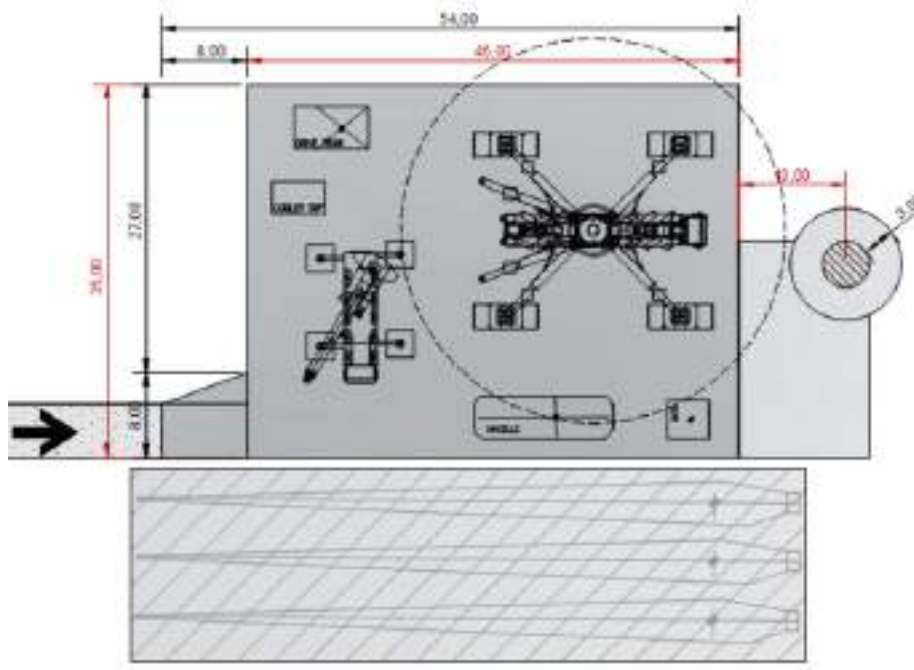
RWE



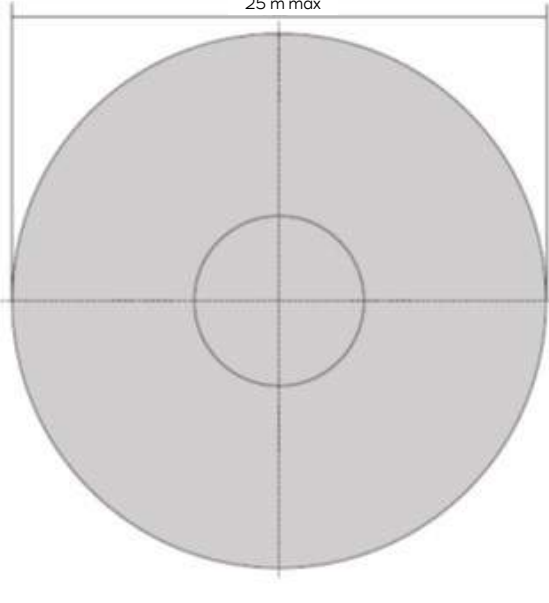
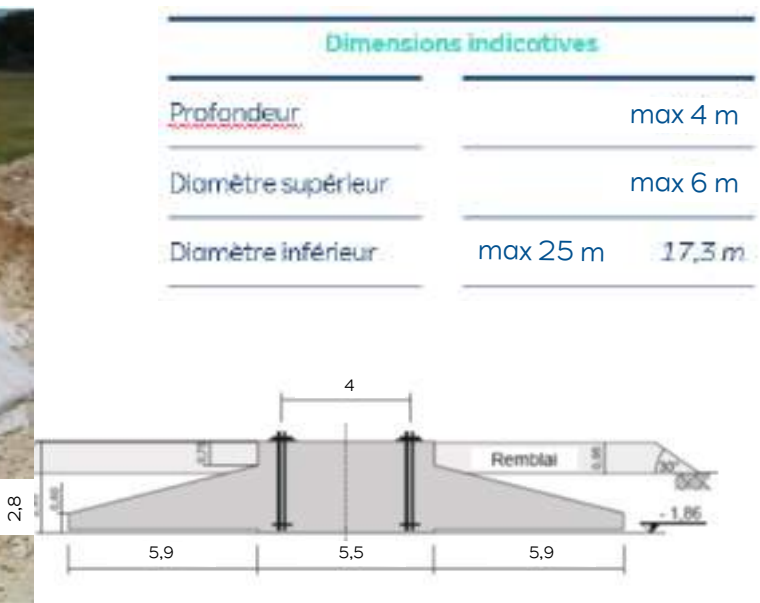
Les chemins d'accès



Les zones de grutage



Les fondations



Le bénéfice pour le territoire

Retombées économiques

Les retombées économiques locales sont de diverses natures : les retombées fiscales engendrées par la présence du parc éolien pour les collectivités, la création d'activité économique et d'emplois lors de la phase de construction et d'exploitation du parc, ou encore, les mesures de compensation et d'accompagnement mises en place dans le cadre de l'étude d'impact.

Vous trouverez ci-dessous une première estimation des retombées fiscales annuelles :

Retombées fiscales annuelles	Pour 3 éoliennes de 6.6 MW
Commune d'Auppegard	44 100€
Communauté de Communes Terroir de Caux	101 300€
Département de la Seine-Maritime	51 200€
État	2 200€

Mesures d'accompagnement

Parce que nous sommes convaincus que la transition écologique ne passe pas uniquement par de grands projets, mais doit être réalisée aussi à l'échelle locale et individuelle, RWE finance, dans le cadre de ses projets éoliens, des mesures dites "d'accompagnement". Il s'agit d'une démarche volontaire, non obligatoire, qui permet de financer des projets liés au cadre de vie des habitants, à la transition écologique et énergétique locale et à la protection de la biodiversité. Le budget disponible est proportionnel au nombre d'éoliennes du projet et à leur puissance.

Les mesures proposées ont été co-construites avec des élus d'Auppegard.



Création d'un verger communal



Participation financière au projet de voie douce entre Auppegard et Colmesnil d'Auppegard



Mise en valeur de l'église : enfouissement des réseaux aériens et installation de luminaires LED



Mise en valeur des sentiers pédestres autour de la commune

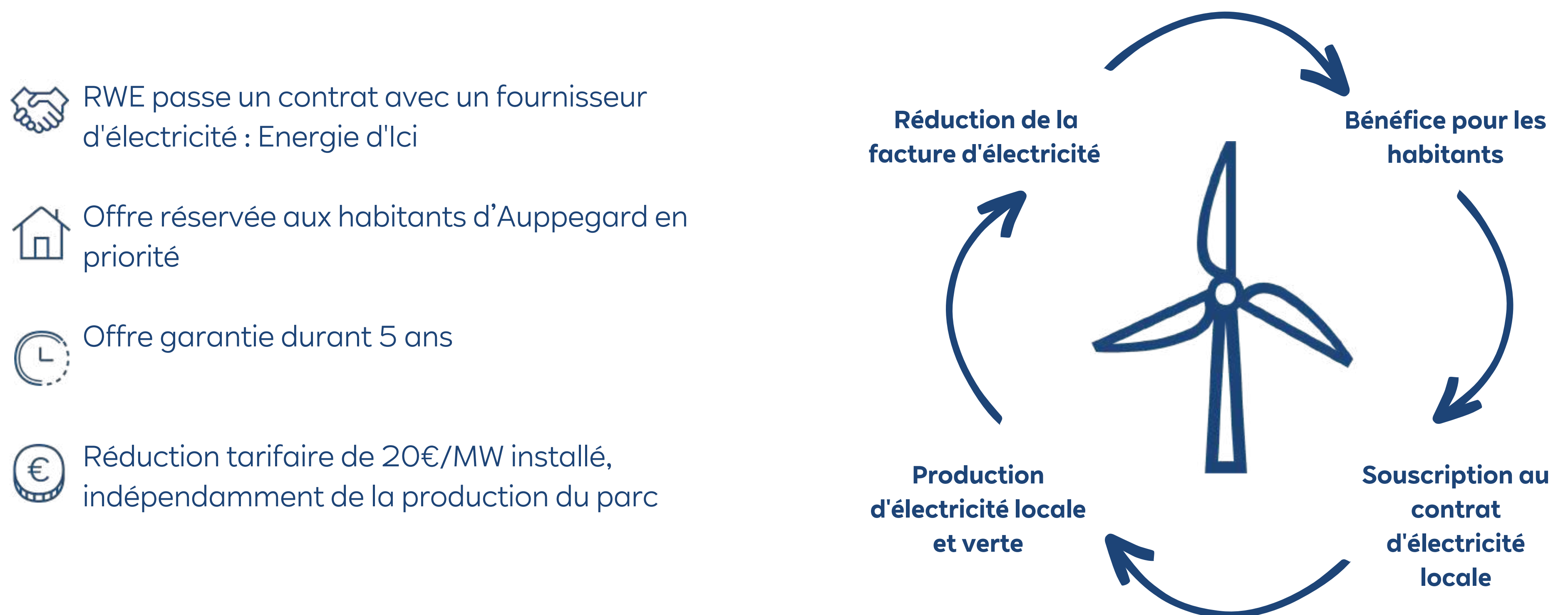


Installation de panneaux pédagogiques sur les chemins situés aux alentours du parc éolien

Le bénéfice pour les habitants du territoire

L'offre locale d'électricité

Dans le cadre du projet éolien d'Auppegard, une offre d'électricité verte sera proposée au territoire. L'objectif est de fournir aux riverains du parc une électricité moins chère et plus verte.

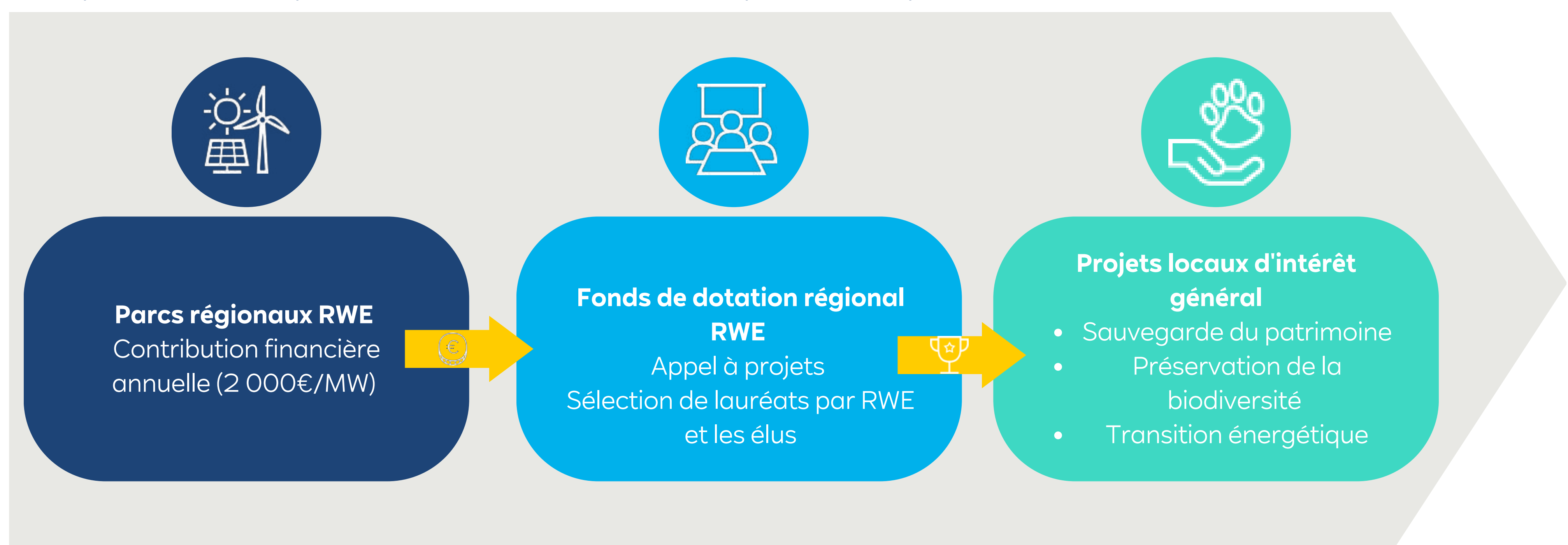


Le fonds de dotation régional

Les parcs éoliens et solaires du territoire exploités par RWE contribuent à des fonds de dotation régionaux. Ces dispositifs de mécénat sont destinés à collecter des dons pour aider un autre organisme, à but non lucratif, à réaliser une œuvre ou une mission d'intérêt général en lien avec les thématiques suivantes :

- **Sauvegarde du patrimoine**
- **Préservation de la biodiversité**
- **Transition énergétique**

Le dispositif a lieu chaque année durant toute la durée d'exploitation du parc dans la commune !



L'étude faune-flore

Avifaune : des sorties d'observation durant un cycle biologique complet

Entre mars 2022 et février 2023, le bureau d'études environnemental Ecosphère a réalisé 15 sorties distinctes d'observation et de recensement (couvrant le passage prénuptial, la nidification, le passage postnuptial et l'hiver), à proximité sur la zone d'implantation potentielle du projet et à ses abords afin de recenser les espèces présentes sur le site. Les données ont été consolidées avec des recherches bibliographiques. Les résultats des expertises ont été conformes à ce qui est classiquement rencontré sur ce type de territoire. L'analyse des impacts a plus particulièrement été portée sur les espèces connues pour présenter une sensibilité à l'éolien et des enjeux de conservation : l'Alouette des champs, le Bruant jaune, le Busard Saint-Martin, le Goéland argenté et le Hibou moyen-duc.



Alouette des Champs

©D.Pettersson



Busard Saint-Martin

©Betsy Matsubara



Goéland argenté

©P. Gourdain



Localisation des enjeux avifaunistiques en période de nidification

Projet de parc éolien de Auppegard (76) - Volet écologique de l'étude d'impact



Exemples des mesures d'évitement et de réduction envisagées pour s'adapter à la sensibilité du site :

- Adaptation de la période des travaux pour éviter les périodes sensibles pour les oiseaux (avril-juillet) ;
- Mesures de suivis de l'impact du parc sur les populations d'oiseaux durant toute sa durée de vie ;
- Mesures de "maîtrise" des pratiques agricoles et bridage diurne associé ;
- Débroussaillage annuel des plateformes des éoliennes afin de limiter leur attractivité pour les oiseaux ;
- Restauration et création d'habitats herbacés favorables à la chasse des rapaces ;
- Suivi spécifique centré sur l'évolution du comportement des busards après la mise en service du parc éolien.

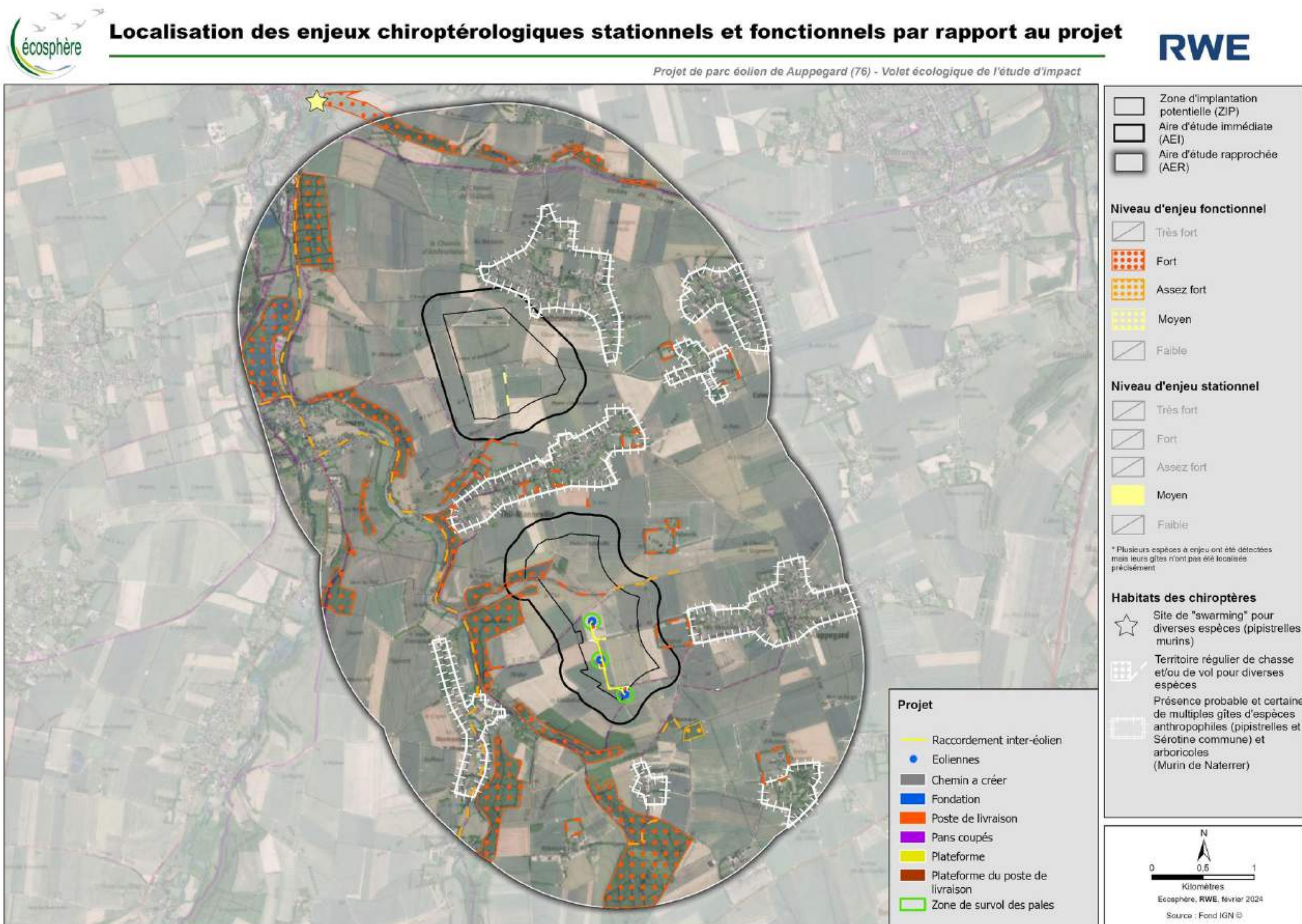
Grâce à ces mesures, les impacts résiduels sont jugés non significatifs sur l'ensemble des espèces.

L'étude faune-flore

Chiroptères : des écoutes au sol et en hauteur

Depuis le sol, l'activité chiroptérologique a été mesurée durant 13 nuits échantillonnées en 2022 et réparties sur l'ensemble de la période active des chauves-souris. En hauteur, l'activité chiroptérologique a été mesurée depuis un mât de mesure. Il a été équipé d'un système de détection/enregistrement des ultrasons entre mars et novembre 2022. Les résultats montrent que la diversité des populations locales de chiroptères est élevée. La présence de nombreux gîtes bâtis et arborés au sein de la zone d'étude amène les chiroptères à fréquenter quotidiennement la plaine traversée par de nombreuses bandes enherbées et de haies, tout comme les autres espaces agricoles alentours.

L'impact du projet avant mise en place de mesures de réduction est considéré comme moyen sur les populations de Noctule commune et faible sur les populations de Noctule de Leisler, de Pipistrelle de Nathusius et de Pipistrelle Commune.



Un plan de bridage des éoliennes pour réduire les impacts potentiels sur les chiroptères :

Les caractéristiques du bridage ont été élaborées suite à l'analyse des données d'enregistrement des chauves-souris en hauteur, mises en relation avec les données météorologiques enregistrées sur le mât de mesure. Le but est de définir une période de bridage permettant d'arrêter les éoliennes lorsque les conditions de vent, de températures, la période de l'année ainsi que les tranches horaires de la nuit sont les plus favorables aux chauves-souris. Suite à cette analyse, le porteur de projet a fait le choix d'arrêter les éoliennes du 1er avril au 31 octobre de chaque année lorsque les conditions suivantes seront réunies :

- A partir du coucher du soleil pendant 6,5h à 8 heures consécutives selon la période de l'année ;
- Pour des vents inférieurs à 6,5 m/s ou 7 m/s, selon la période de l'année ;
- Pour des températures supérieures ou égales à 10/12/13 °C selon la période ;
- En l'absence de précipitation (en dessous de 0,5mm par heure)

En plus des mesures de réduction, trois mesures de suivis (Etude de la mortalité des chiroptères, Suivi de l'activité des chiroptères en hauteur, et Suivi de l'activité des chiroptères au sol) seront mises en place à la construction du parc, ou durant tout son cycle d'exploitation.

L'étude faune-flore

Flore et zones humides : évaluer la sensibilité du site

Trois passages sur site ont été réalisés entre mai et août 2022, afin de caractériser la sensibilité des espèces végétales présentes sur la zone d'étude et de caractériser les enjeux qui en découlent. 15 sondages pédologiques ont également été réalisés lors d'une quatrième sortie en janvier 2023, afin de rechercher, délimiter et caractériser d'éventuelles zones humides, au sens réglementaire.

Aucune zone humide au sens réglementaire n'a été détectée au droit du projet.

La zone d'implantation potentielle a été passablement artificialisée, conduisant à une richesse floristique considérée comme globalement faible.

Aucun enjeu fonctionnel particulier lié aux formations végétales et à la flore n'a été détecté, en dehors d'un fond de vallon traversant l'entité sud et accueillant une diversité végétale élevée dans cette trame agricole intensive. Aucune espèce végétale légalement protégée n'a été recensée. Une station d'espèce végétale exotique envahissante a été recensée : le Laurier-cerise, localisé en bordure du vallon de l'entité sud.

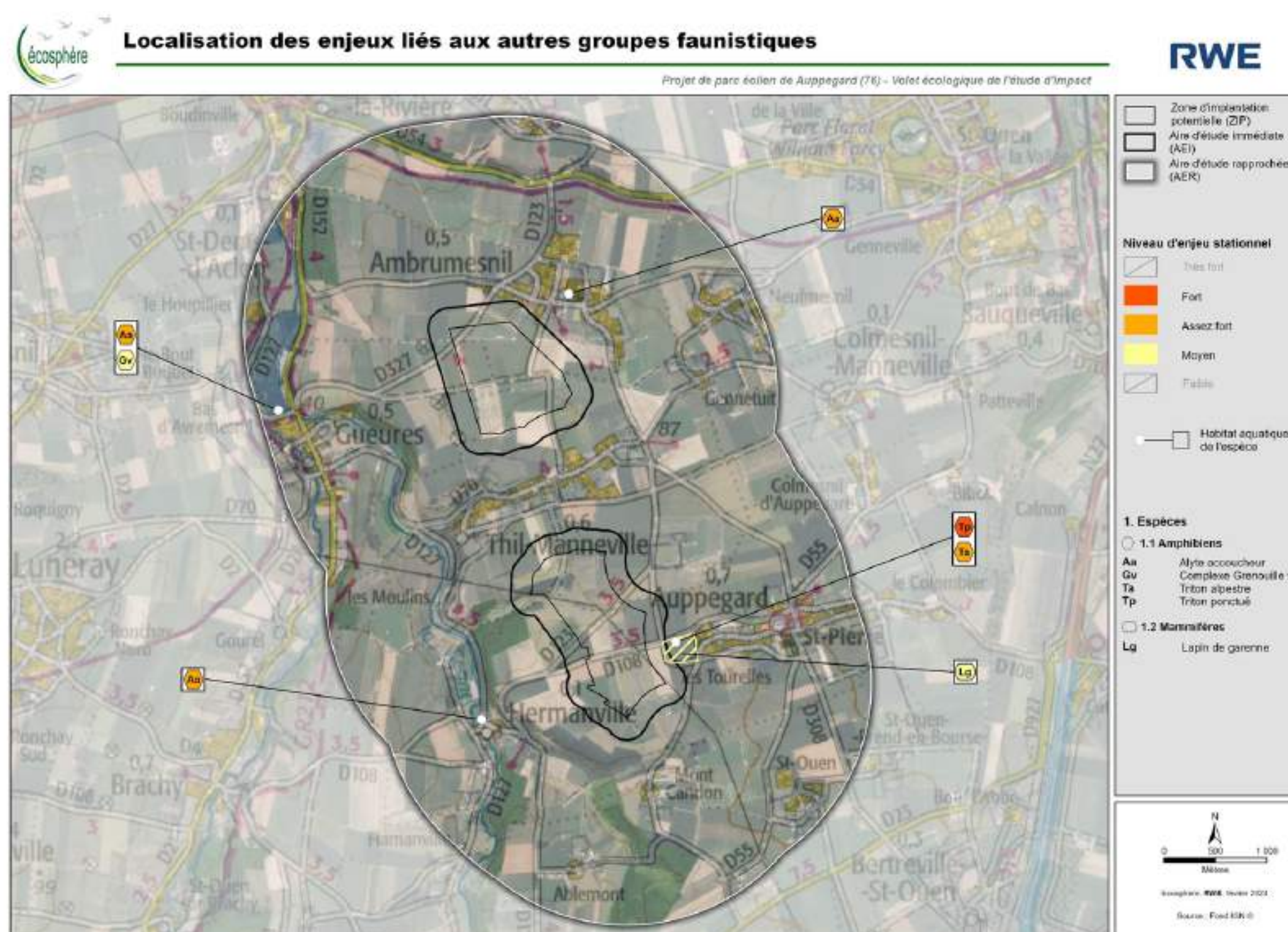


Enjeux relatifs à la flore

Autre faune

3 sorties spécifiques Mammifères-Reptiles-Amphibiens et Entomofaune (insectes) ont également été réalisées, compte tenu de la nature principalement agricole intensive des habitats.

Parmi les 44 espèces recensées, 5 présentent un statut de menace défavorable en Normandie : l'Alyte accoucheur, la Grenouille Verte, le Lapin de Garenne, le Triton alpestre et le Triton ponctué. Ces espèces ne sont pas sensibles au dérangement potentiel généré par un parc éolien, sont localisées à distance des aménagements du projet et ne seront pas impactées par ce dernier.



Enjeux relatifs aux autres groupes faunistiques

Les impacts potentiels ont été analysés et sont essentiellement liés à la phase de chantier du projet. Ainsi, les mesures suivantes seront mises en place :

- Précautions par rapport aux espèces végétales exotiques envahissantes afin d'éviter tout risque de propagation de station existante et éviter tout risque d'apport externe ;
- Suivi du chantier par un écologue et réalisation d'un cahier des charges environnemental ;
- Balisage des zones naturelles sensibles et des zones à enjeux en amont du lancement du chantier.